



## AVIS PUBLIC

### Publication du Règlement 24-1183

#### Règlement concernant le traitement des élus municipaux

---

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée :

- que le conseil municipal a adopté le 12 mars 2024 le Règlement ci-dessus mentionné,
- qu'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi qu'à la page suivante du site internet municipal : <https://www.saint-donat.ca/la-municipalite/administration-municipale/reglements-municipaux/>
- que ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 21 mars 2024

Le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Fait à Saint-Donat, ce 21 mars 2024

Mickaël Tuilier, directeur général et  
Greffier trésorier

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Mickaël Tuilier, directeur général et greffier trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 21 mars 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 21 mars 2024.



---

Mickaël Tuilier, directeur général et  
Greffier trésorier